

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Conservation de la Propriété Foncière

# Procès-Verbal de Bornage

Morcellement du T.F N° 9334

L'An deux mil ..... et le: .....

Nous, soussigné, NAMZOKA ORDFEI C. Patrick Géomètre du Cadastre de la République Centrafricaine, dûment assermenté ayant prêté serment en justice, désigné pour procéder au bornage d'un immeuble, .....

sis à Bangui, objet de la réquisition d'immatriculation n° .....

En date du: .....

Nous sommes rendus au lieu-dit: NGARAGBA NGUITO (Colline)

Vu la présence de Mr: KWACHIL N'GOUVALA J propriétaire de l'immeuble dont l'immatriculation est requise.

Attendu que toutes les mesures de publicité prescrites par la Loi ont été prises, que la publication d'avis de bornage a été faite conformément à l'article 12 du Décret du 28 mars 1899.

du ..... au .....

Nous avons annoncé que nous allions procéder aux opérations de bornage et, de fait, nous y avons procédé comme suit :

## RECONNAISSANCE DES LIMITES

Le terrain est limité :

Le terrain est limité :

Au Nord : Par Une voie et une partie de lot n° 18

Au Sud : Par le lot n° 12

A l'Ouest : Par Une voie

A l'Est : Par le lot n° 19



Surface: 2050 m<sup>2</sup> (deux mille cinquante mètres carrés)

Dimensions:

$$\overline{AB} = 47\text{m } 83$$

$$\overline{BC} = 40\text{m } 75$$

$$\overline{CD} = 55\text{m } 02$$

$$\overline{DA} = 39\text{m } 30$$

Angles:

$$\hat{A} = 107\text{gr } 74$$

$$\hat{B} = 103\text{gr } 56$$

$$\hat{C} = 94\text{gr } 45$$

$$\hat{D} = 94\text{gr } 25$$

## NATURE ET CONSISTANCE DE LA PROPRIETE

La propriété bornée consiste en : la construction d'une maison à usage d'habitation  
( terrain nu ou bâti, clôturé ou non clôturé. Nature des plantations, construction et clôture. Indiquer approximativement les superficies couvertes des bâtiments ).

Le terrain est nu et non clôturé

Attention qu'il ne s'est élevée aucune contestation (le cas échéant consigner les oppositions) et qu'il n'a été constaté aucune erreur de désignation ni de délimitation, nous avons arrêté le présent procès-verbal que nous avons signé avec :

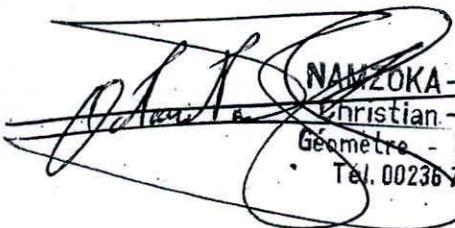
Mr : KIWACHIL NGOUVALI J Propriétaire (ou son représentant).

En foi de quoi nous avons clos le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Fait en trois exemplaires à : ..... les jours, mois et an ci-dessus.

Le Géomètre,

Le Propriétaire

  
NAMZOKA - ORDFEÏ  
Christian - Patrick  
Géomètre - Urbaniste  
Tel. 00236 75 04 57 28

NAMZOKA ORDFEÏ  
Christian Patrick

KIWACHIL NGOUVALI - J